

# **TABLEAU ANNEXE**

## **À LA DÉLIBÉRATION N°2010-17 APPROUVANT LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**

Synthèse des réponses du SEPAL :

- aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées
- aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête (comprenant notamment 4 réserves et 7 recommandations)
- à l'avis de l'Autorité Environnementale (prise en compte de l'évaluation environnementale art L121-14 du Code de l'Urbanisme)

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
ÉTAT	RÉPONSES SEPAL
<p><b>Les rythmes de construction entre polarités et reste du territoire ne sont pas différenciés.</b> Le DOG devrait compléter l'objectif de répartition des logements par territoire.</p> <p>Augmenter l'<b>hypothèse de développement démographique</b> pour conforter le poids de l'Agglomération lyonnaise au sein de son aire métropolitaine en favorisant la densification notamment de l'habitat.</p> <p><b>Concernant le logement social</b>, les orientations devraient être plus prescriptives en affichant la répartition de 70% de type PLAI/PLUS et de 30% de type PLS.</p> <p>Les niveaux d'effort fixés par le DOG, page 52, en matière de logement social, sont donnés à titre indicatif. Afin de s'assurer que ces objectifs majeurs soient mis en œuvre, il convient de <b>supprimer cette mention</b> qui n'est pas nécessaire au regard du principe de compatibilité.</p> <p>Se donner <b>les moyens opérationnels et juridiques d'économiser le foncier</b> et de limiter les prélèvements sur les terres agricoles.</p> <p><b>Demande de modification de la date référence pour les capacités d'accueil en population et de superficie des zones d'activité au sein du territoire de prescription de St Exupéry.</b></p> <p><b>Reprise des prescriptions DTA sur la nature des entreprises et équipements susceptibles d'être accueillis sur les deux sites de St Exupéry et des Portes du Dauphiné.</b></p> <p>Au regard du travail partenarial à engager en amont du développement du site des Portes du Dauphiné, <b>justifier sa nécessité et conditionner son ouverture à l'urbanisation à la définition d'un schéma de secteur ou au moins à l'engagement d'une procédure de modification du SCOT.</b></p> <p><b>Renforcement des conditions de desserte (TC) des nouveaux pôles d'emplois et des zones logistiques (bimodalité).</b></p> <p><b>Localisation du chantier de transport combiné de Grenay :</b> Le SCOT doit justifier ce choix et dire expressément que cela ne doit pas conduire à augmenter les surfaces dédiées à l'accueil d'activités économiques au sein du territoire de prescription DTA</p>	<p>Le SCOT propose des orientations stratégiques claires. C'est l'objet des futurs PLH que de fixer en lien avec les communes des objectifs de répartition des logements par territoire.</p> <p>Choix réaffirmé d'un développement ambitieux mais réaliste compatible avec les capacités financières de l'Agglomération, respectueux du cadre de vie des habitants en évitant une densification excessive et en limitant les pressions sur l'armature verte.</p> <p>Choix réaffirmé d'orientations claires non rigidifiées dans un document à 20 ans par des chiffres aussi précis.</p> <p>Cette mention a été supprimée dans la mesure où l'ensemble des prescriptions du DOG s'appliquent aux documents inférieurs selon un rapport de compatibilité et non de conformité.</p> <p>Différentes orientations y contribuent (densification de l'habitat/densification des zones d'activités/Analyses environnementales et Agricoles préalables). Les modalités de suivi arrêtées par le SEPAL permettront d'évaluer leur efficacité et le cas échéant de les renforcer.</p> <p>En retenant comme date de référence 2010, le SCOT prend naturellement le relais de l'État directement responsable de cette prescription vis-à-vis des POS et des PLU entre 2006 et 2010. En prenant comme date de référence la date de référence de 2010 commune à l'ensemble de ses indicateurs, il facilite le suivi et ne peut être considéré incompatible avec la DTA puisqu'il n'ouvre (en théorie) aucun droit supplémentaire aux communes par rapport à ceux accordés par l'État entre 2006 et 2010.</p> <p>Il est rajouté page 33 et page 61, un alinéa indiquant : <i>« rappel : la DTA a arrêté cette capacité à la date de l'ouverture de l'enquête publique à savoir le 1<sup>er</sup> mars 2005 »</i></p> <p>Il est rajouté page 129 du DOG, dans la rédaction du site d'urbanisation sous conditions de Saint Exupéry, un renvoi explicite à la DTA qui prend la forme suivante : <i>« prévoit, en cohérence avec la DTA, les conditions suivantes »</i>. Cette disposition figurait déjà dans le projet de SCOT arrêté pour le site des Portes du Dauphiné.</p> <p>Le SCOT prévoit que l'ensemble de l'Espace Interdépartemental autour de St Exupéry constitue un territoire de projet devant faire l'objet d'études complémentaires en aval du SCOT pouvant se concrétiser par des plans de référence ou des schémas de secteur.</p> <p>L'État sera associé aux études avals engagées sur ce territoire.</p> <p>La rédaction de la page 36 est modifiée en remplaçant <i>« accès modes doux »</i> par <i>« accessibilité par des modes alternatifs à la voiture individuelle »</i>. Il est rajouté un renvoi à la page 79 qui précise les modalités en matière d'accessibilité TC.</p> <p>Le double choix Grenay/Ambérieux repris par le SCOT est abondamment justifié par l'étude Jonction conduite par la RUL à la demande de l'État. Quant à l'impact sur les surfaces d'accueil économique des 17 communes réparties sur les 3 SCOT, il est impossible à gérer par le seul SCOT de l'Agglomération lyonnaise.</p>
<p><b>Les orientations du SDUC pourraient être utilement reprises dans un Document d'Aménagement Commercial lié au SCOT et ayant alors une valeur légale.</b> De plus, élargissant leur périmètre à l'ensemble du territoire du SCOT, elles permettraient une meilleure maîtrise du développement commercial.</p>	<p>Le SEPAL maintient son choix d'un schéma commercial stratégique dans l'attente des évolutions législatives en cours.</p>

<p><b>Concernant les projets d'infrastructure de l'État (A89/A45/CFAL), il n'appartient pas au SEPAL de définir les conditions de leur mise en œuvre au-delà de l'état actuel d'avancement des études.</b></p>	<p>Le DOG affiche de façon responsable conformément au PAC État des infrastructures qui ne correspondent pas aux choix des élus de l'agglomération. Il apparaît normal qu'il fasse apparaître à minima les conditions qui leur paraissent nécessaires pour leur bonne intégration dans le territoire de l'agglomération.</p>
<p><b>Les documents d'urbanisme devraient limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques tant que les sites existants n'auront pas été optimisés dans leur usage.</b> Les sites prioritaires devraient figurer sur la carte de la page 32. leur quantification faciliterait le suivi de cette prescription.</p> <p>Les référentiels pour la qualité environnementale des zones d'activités et des bâtiments devraient être annexés au DOG afin d'asseoir leur légitimité juridique</p>	<p>Irréalisable par rapport au fonctionnement des acteurs économiques au-delà de l'alinéa rajouté page 35 suite à la pré-consultation qui indique le caractère prioritaire de la requalification et de la densification des ZA existantes par rapport à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.</p> <p>Il n'apparaît pas pertinent de faire figurer dans un SCOT à 20 ans des référentiels qui ont vocation à être actualisés régulièrement et qui auront d'avantage leur place dans les PLU</p>
<p><b>Demande de disposer d'un mode d'emploi du SCOT</b> qui pourrait proposer une entrée territoriale pour les documents de norme inférieure soumis à la compatibilité (PLH, PDU, PLU).</p> <p>Le Rapport de Présentation devra intégrer, après l'enquête publique, une information, si possible identifiable comme telle, sur la façon dont il a été tenu compte, dans le SCOT approuvé, de l'avis de l'autorité environnementale.</p>	<p>Pour faciliter le travail d'élaboration des PLU, PLH, PDU par les communes, le SEPAL en lien avec l'Agence d'urbanisme et les Intercommunalités initie l'élaboration d'un document d'accompagnement SCOT/PLU. L'État y sera associé.</p> <p>Un chapitre complémentaire rendant compte de la prise en compte des avis de l'Autorité environnementale et du public a été intégré dans l'évaluation environnementale.</p>
<b>RÉGION RHÔNE ALPES</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p><b>Préservation de l'agriculture périurbaine</b> Elle suppose d'identifier précisément les limites de l'armature verte et de s'appuyer sur les axes stratégiques du projet de territoire soutenu par le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise que nous avons élaboré avec le Département du Rhône.</p> <p><b>Les corridors biologiques et le fleuve Rhône</b> Pour valoriser les corridors biologiques et le fleuve Rhône, il faut clairement délimiter l'armature verte et bleue du territoire du SCOT et ses espaces naturels remarquables en relation avec les réseaux écologiques Rhône Alpes comme le suggère le Document Régional préfigurant le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette orientation permet de prendre en compte les objectifs transversaux du plan Rhône et de poursuivre l'aménagement des berges en continuité avec le projet Via Rhôna.</p> <p><b>La cohérence entre la planification et la programmation autour des axes de transports collectifs</b> Volonté partagée de renforcer les polarités urbaines bien desservies, développer des quartiers urbains denses et multifonctionnels autour des gares et subordonner l'ouverture de nouvelles zones urbaines à l'existence ou à la programmation d'une desserte performante et métropolitaine.</p>	<p>Il est ajouté une mesure d'accompagnement spécifique sur le PSADER page 87</p> <p>Au sein de l'armature verte et bleue, le SCOT délimite précisément une quinzaine de coupures de vertes dans les secteurs où les enjeux de protection des corridors écologiques sont les plus forts.</p> <p>Le DOG cite le projet Via Rhôna dans le texte de la page 110.</p> <p>L'écriture du DOG a été complétée page 47 pour renforcer le lien urbanisation/desserte TC. La carte de la page 16 a été complétée pour mieux montrer le lien entre multipolaire, architecture et le maillage TC.</p>
<b>CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>Prendre en compte la délibération du Conseil Général du 24 avril 2009 portant sur le renforcement des actions en faveur des personnes dépendantes.</p> <p>Prendre en compte les fonctions écologiques, agricoles et paysagères des liaisons vertes qui font concomitamment l'objet d'une vocation de loisirs pouvant être nuisible à ces fonctions.</p> <p>Rappeler la nécessité pour les communes de réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales en cohérence avec les schémas d'assainissement.</p> <p>Proposer un plan de gestion pour les berges de Saône au même titre que pour les Iles et Lômes.</p> <p>Rappel de la position du Conseil Général (30/01/2009) sur les équipements ferroviaires (dont CFAL).</p>	<p>Proposition de rajouter à la fin de la mesure d'accompagnement de la page 53 la phrase suivante : « en accord avec les politiques développées par les acteurs en charge de cette question (cf. Charte de l'habitat adapté du Conseil Général du Rhône en date du 24/04/2009) »</p> <p>Le SEPAL en partenariat avec le Grand Lyon, le Département élabore un cahier d'accompagnement portant sur la mise en œuvre des Liaisons vertes qui intègre bien ces différentes fonctions.</p> <p>Il est rajouté page 75 du DOG, une mesure d'accompagnement portant sur les bonnes pratiques du SAGE (assainissement pluvial).</p> <p>Il est rajouté cette mention à la page 107 du DOG.</p> <p>Le SCOT n'a pas vocation à rappeler les positions des collectivités.</p>
<b>SYTRAL</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>Adapter le graphisme de la carte page 118 « Vers un réseau de transport collectif d'agglomération maillé » afin d'éviter toute discordance avec les réflexions en cours sur la desserte de certains secteurs notamment Centre et Est.</p>	<p>Les modifications ont été apportées sur la carte de la page 118.</p>

Rechercher dans la mesure du possible, un lien entre les territoires situés hors des polarités urbaines et ce réseau d'agglomération tout en maintenant son développement selon des règles déjà énoncés.	Il est rajouté une phrase à la rédaction de la page 47 « l'ensemble du territoire urbain pour lequel le réseau de proximité doit permettre le rabattement sur le réseau d'agglomération ».
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LYON</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p><b>Redonner son rang de grand campus international d'agglomération au pôle d'enseignement d'Ecully.</b></p> <p><b>Réaffirmer le maintien stratégique des capacités d'extraction de matériaux sur le secteur de la Plaine d'Heyrieux</b> pour accompagner le développement de l'agglomération.</p> <p>Pour assurer la compétitivité de la base productive, <b>la nécessité de préciser davantage l'enveloppe du foncier économique et du foncier logistique</b></p>	<p>Le SEPAL a modifié la structure de la rédaction de la page 21 en se calant sur la rédaction finalisée du SDU du Grand Lyon qui utilise les concepts de réseaux de campus et de campus moteurs tout en appelant à un développement de l'ensemble des campus.</p> <p>Voir réponse concernant demande de l'Autorité environnementale</p> <p>Contradictoire avec la demande de l'État qui juge déjà l'offre économique excessive par rapport aux besoins de l'agglomération et qui a considéré dans sa contribution produite dans le cadre de la pré-consultation que l'inscription de réserves économiques au sud de la Plateforme de St Exupéry était incompatible avec la DTA</p>
<b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p><b>Prise en compte de l'activité artisanale.</b> Dans la géographie du projet du PADD (pages 54 à 85), l'implantation d'activités artisanales doit être envisagée dans tous les secteurs (pas seulement Centre et Est).</p> <p><b>Le Schéma de développement commercial</b> prévu page 41 comme mesure d'accompagnement devrait être étendu aux 15 communes extérieures au Grand Lyon afin d'éviter les effets de frontière à l'intérieur du territoire SCOT</p>	<p>La mention est rajoutée pour les autres secteurs dans le PADD.</p> <p>C'est bien le sens de la formulation page 41 du DOG</p>
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>Page 35 : parmi les mesures visant à maîtriser la consommation foncière, nous regrettons qu'il n'y ait pas des orientations plus fortes concernant la limitation des surfaces de parking, fortes consommatrices d'espaces.</p> <p>Page 91 : territoires de gestion agro pastorales, compléter la prescription « les documents d'urbanisme préservent des espaces agricoles adaptés à la nature des exploitations » par « permettant l'implantation de bâtiments d'élevage ».</p> <p>Page 98 : Concernant les cheminements de loisirs, nous souhaitons rappeler que les chemins ruraux parfois privés sont prévus pour la desserte des différentes parcelles cultivées et fréquentées en priorité par les engins agricoles. Le DOG doit rappeler cet usage pour les aménagements.</p> <p>Dans les Vallons de l'Ouest, <b>nous demandons que les plateaux de Dardilly et de Méginant, qui accueillent des productions incompatibles avec la fréquentation du public, soient exclus du territoire du parc de l'Ouest lyonnais représenté sur la carte de la page 96.</b></p>	<p>Il est rajouté la phrase suivante « réduction des surfaces de stationnement »</p> <p>Il est rajouté la mention suivante dans le DOG page 91 « permettant l'implantation d'équipements liés notamment à d'élevage »</p> <p>Complément apporté à l'écriture page 98 du DOG portant sur la constitution d'un réseau de cheminements de loisirs : « sans compromettre la fonction de desserte des parcelles cultivées par les engins agricoles ».</p> <p>Retrait des plateaux de Méginant et de Dardilly de la représentation « Grand parc de l'Ouest lyonnais » sur la carte page 96 du DOG.</p>
<p><b>Concernant le plateau des Maraîchers :</b> Le projet arrêté inclut le Plateau dans l'armature verte. Cela constitue une erreur d'appréciation sur le fonctionnement de ce territoire. Pour nous, c'est un espace agricole enclavé fortement contraint qui présente toutes les conditions d'un grand projet de ville. Nous demandons que le Plateau de Caluire-Rillieux devienne un site à conditions particulières d'urbanisation au même titre que ST Exupéry, Portes du Dauphiné, Aéroport de Corbas et Hôpitaux Sud.</p>	<p>Considérant que ce site n'est pas nécessaire au développement de l'Agglomération, maintien dans l'armature verte.</p>
<b>SAGE DE L'EST LYONNAIS</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>Plusieurs demandes de prise en compte de remarques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concernant le Rapport de Présentation pages 6, 7, 126, 127 et 144</li> <li>• concernant l'État Initial de l'Environnement pages 35, 36, 46, 47 et 144</li> <li>• concernant le PADD pages 34, 63 et 67</li> <li>• concernant le DOG pages 67, 69, 75 et 94</li> </ul>	<p>L'ensemble des modifications ont été prises en compte afin d'actualiser les données exprimées dans l'EIE (cartes et textes),</p> <p>Le PADD a été complété en conséquence : carte et texte</p> <p>Les cartes et les textes du DOG ont été complétés en lien avec les modifications apportées au document EIE.</p>
<b>INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO)</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>L'INAO considère que <b>le DOG ignore l'existence des AOC Coteaux du lyonnais et Rigotte de Condrieu présentes sur 12 communes du territoire et ne préconise aucune mesure spécifique pour protéger et pérenniser les territoires et les activités agricoles liées à ces 2 AOC.</b></p> <p>Sur cette base, avis défavorable.</p>	<p>Il est rajouté au bas de la 1ère colonne page 89 « notamment sur le territoire des 12 communes supports des 2 productions AOC présentes sur notre territoire (Coteaux du Lyonnais et Rigotte de Condrieu).</p> <p>Le rapport de présentation a été complété en ce sens (EIE) page 15.</p>

COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON	RÉPONSES SEPAL
<p>Demande de réécriture des conditions d'urbanisation du site des Hôpitaux Sud à Saint Genis Laval « le respect dans le plan d'aménagement des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée »</p> <p>Demande de représenter les limites des 13 sites de coupures vertes délimitées sur un fond de plan cadastral (en complément de l'orthophotoplan).</p>	<p>Le DOG a été complété en ce sens - page 129</p> <p>La représentation graphique des 13 coupures vertes délimitées a été faite sur un fond de plan cadastral.</p>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON	RÉPONSES SEPAL
<p>Le Conseil de la CCPO ne peut pas accepter que le SCOT entérine sans le remettre en cause le choix du tracé CFAL Sud qu'est imposé par l'État et émet donc un avis défavorable</p>	<p>Le SEPAL réaffirme sa préférence pour un tracé long exprimé dans le cadre de la consultation officielle sur le projet. Il rappelle son obligation juridique de prendre en compte le Porter à connaissance complémentaire de l'État de septembre 2009. Il lui paraît normal, par contre, de maintenir la représentation schématique du tronçon sud ainsi que les conditions qui lui paraissent nécessaires pour garantir sa bonne intégration au territoire à savoir : « <i>qu'afin que cette infrastructure ne constitue pas une coupure dans le sud-est de l'agglomération, ne génère pas de nuisances et de risques pour ses habitants, et ne porte pas atteinte à l'économie agricole du secteur, elle devrait être enterrée sur l'ensemble de sa partie sud</i> ».</p>
<p>La commune de Sérézin est référencée, à tort, comme étant soumise à l'article 55 de la Loi SRU dans la mesure où elle possède moins de 3 500 habitants.</p> <p>Le Rapport de Présentation indique que l'objectif du PLH du Pays de l'Ozon est de freiner l'accueil de nouveaux habitants alors que le PLH adopté en avril 2009 fixe notamment les objectifs suivants : augmenter le volume de la construction neuve, conforter et valoriser l'attractivité résidentielle de la CCPO. La CCPO n'est pas d'accord avec la formulation inscrite et demande le retrait de cette phrase.</p> <p>L'État Initial de l'Environnement ne fait à aucun moment mention de la ZPPAUP de Saint Symphorien d'Ozon créé par arrêté du 27 février 2007.</p> <p>La CCPO demande une modification du tracé de la coupure verte entre Saint Symphorien d'Ozon et Marennes.</p> <p>La liaison verte Communay-Simandres est située en zone AU du PLU sur une zone de loisir à urbaniser. L'inscription de cette liaison risquerait de compromettre ces projets.</p> <p>Deux zones sont à ajouter au territoire urbain de Communay :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Savouges, classées en zone AU au PLU actuel de Communay</li> <li>▪ le hameau des Pins qui devrait apparaître dans le SCOT en tant que territoire urbain.</li> </ul>	<p>Le Rapport de Présentation a été modifié en ce sens page 88</p> <p>Le Rapport de Présentation a été modifié en ce sens page 91</p> <p>Le Rapport de Présentation a été complété page 24</p> <p>Le tracé de la coupure verte entre Saint Symphorien et Marennes a été modifié sur proposition de la CCPO.</p> <p>Liaison verte pertinente à maintenir dont le principe est compatible avec l'existence d'une zone de loisir.</p> <p>L'enveloppe urbaine de Communay a été modifiée sur l'ensemble des cartes permettant l'intégration de la zone des Savouges en territoire urbain.</p> <p>L'échelle du SCOT ne permet pas de localiser un territoire urbain autour de chaque hameau. Cette délimitation relèvera des PLU.</p>
COMMUNES DE CHAPONNAY, SAINT PIERRE DE CHANDIEU, TOUSSIEU	REPONSES SEPAL
<p>Avis défavorables fondés sur le fait que le SCOT entérine sans le remettre en cause le choix du tracé CFAL Sud qui est imposé par l'État.</p>	<p>Voir réponse CCPO</p>
SCOT BEAUJOLAIS	REPONSES SEPAL
<p>Certaines thématiques pourraient être plus approfondies entre nos territoires, en particulier sur l'enseignement supérieur et la recherche, il en est de même des territoires concernés par l'arrivée de l'autoroute A89.</p> <p>Invitation à poursuivre le dialogue entre nos deux syndicats dans le cadre de l'Inter-Scot.</p> <p>Le Scot Beaujolais va entreprendre la réalisation d'un DAC et de schémas de secteur auxquels le SEPAL sera associé.</p>	<p>Le SEPAL en prend acte</p>
SCOT NORD ISERE	REPONSE SEPAL
<p>L'espace que nous partageons (SEPAL / Nord Isère / Boucle du Rhône) n'est pas très large mais il est porteur d'enjeux majeurs sur lesquels il nous faut travailler ensemble à la recherche de solutions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>garantir le maintien des espaces agricoles</b>, la protection des ressources en eau et les liaisons vertes métropolitaines.</li> </ul>	<p>Le SEPAL en prend acte</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>organiser l'accueil des projets d'intérêt national et métropolitain concernant l'espace interdépartemental autour de Saint Exupéry.</b> Cela devra se traduire par un travail en commun de nature stratégique sur le triangle allant de l'Est lyonnais à l'Aéroport et au Nord Isère pour adopter des positions communes sur le développement de cet espace.</li> <li>• organiser l'accueil des entreprises à proximité des infrastructures qui participeront à une meilleure gestion des flux de marchandise. Si le choix de la plateforme multimodale de Grenay se confirmait, le besoin en espaces d'accueil pour les entreprises de logistique se reposera dans notre secteur, notamment dans la Plaine d'Heyrieux. Dans ce cas, il nous semblerait opportun de proposer une démarche commune afin de rechercher la réponse la plus conforme aux attendus des collectivités concernées.</li> <li>• travailler ensemble sur les différents projets métropolitains et leur intégration dans nos territoires (grands équipements sportifs et culturels, implantations commerciales d'envergure régionale, grands projets d'aménagement).</li> </ul>	Le SEPAL en prend acte
<b>SCOT RIVES DU RHÔNE</b>	<b>RÉPONSE SEPAL</b>
<p>Plus qu'un avis, <b>une prise de rendez-vous pour conduire de vrais partenariats et mener ensemble des chantiers</b> pour rester vigilants quand à la cohérence du développement du grand bassin de vie du réseau urbain Givors-Chasse / Rhône-Vienne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• complémentarité commerciale des 3 pôles Givors-Chasse / Rhône-Vienne</li> <li>• développement du SIP de Givors-Loire</li> <li>• rôle de l'agglomération de Vienne dans l'accueil des fonctions métropolitaines qui sera notamment à promouvoir dans le cadre du G4</li> <li>• CFAL Sud et nouveau projet de pont</li> <li>• cohérence des dynamiques résidentielles des communes de l'Ozon et de la Sévenne</li> </ul>	Le SEPAL en prend acte
<b>SCOT BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINÉ</b>	<b>RÉPONSE SEPAL</b>
<p>À la lecture de votre projet et au regard des interdépendances de nos deux territoires, <b>la phase de mise en œuvre pourrait nous permettre d'échanger et de travailler ensemble sur des sujets communs à fort enjeux comme les transports, le site autour de l'Aéroport de Saint Exupéry.</b></p>	Le SEPAL en prend acte
<b>SCOT DE LA DOMBES</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p><b>Observations sur le territoire Nord du Franc lyonnais aux frontières de la Dombes</b> Le Scot de la Dombes regrette que l'espace économique A46 Nord (Rillieux, Cailloux, Mionnay, les Echets) identifié comme site d'interface et objet d'une étude de la part de l'Agence, n'ait pas reçu l'attention nécessaire pour lever les petites incohérences entre les différentes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cet espace figurant sur la carte de la page 30 n'est pas présent dans la liste de la page 31</li> <li>• la carte de la page 32 est en contradiction avec les cartes de la page 86 (liaisons vertes) et de la page 92 (continuités et corridors écologiques). La liaison verte sud qui passe par la ZA de Mionnay doit donc être supprimée ou éventuellement déplacée à l'est de la voie ferrée et de l'enveloppe urbaine de la commune de Mionnay.</li> </ul>	<p>Le DOG a été complété afin d'être plus précis ce qui concerne l'espace économique A46 Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site a été rajouté dans la liste de la page 31 - Ce site a été renommé « Porte Nord A46 » et a été étendu,</li> <li>- les cartes de la page 32, 86 et 92 ont été modifiées en conséquence.</li> </ul>
<b>SCOT VAL DE SAÔNE - DOMBES</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p><b>En matière d'armature verte et bleue :</b> Le Rapport de Présentation indique que le Scot Val de Saône Dombes ne prévoit pas la poursuite de l'aménagement des berges de Saône prévu par l'agglomération. Le Scot Val de Saône Dombes prévoit bien une voie verte à aménager le long de la Saône de Massieux à Garnerans en continuité de la voie de cheminement de loisir évoquée dans votre DOG page 94.</p> <p><b>En matière de développement économique :</b> <b>Les Echets / Cailloux :</b> Dans un contexte de pression foncière accrue, l'espace situé le long de l'A46 Nord accueille de nombreux projets de création ou d'extension d'espaces d'activité économique. L'approche partenariale engagée est nécessaire mais elle ne saurait se limiter au seul secteur Les Echets / Cailloux mais gagnerait à être élargie de Massieux / Genay au Nord à Neyron / Rillieux au Sud.</p>	<p>Le Rapport de Présentation page 17 a été modifié en conséquence.</p> <p>Voir réponse Scot de la Dombes</p>

<p><b>Saint Germain / Quincieux / Genay</b> : Le Scot Val de Saône Dombes est favorable à des orientations partagées avec ses voisins autour de la problématique portuaire mais il souhaite que cette démarche partenariale menée avec les collectivités concernées soit élargie à d'autres thématiques et notamment au développement industrialo-commercial envisagé au Nord de la ZI Lyon Nord.</p>	<p>Le SEPAL en prend acte</p>
<b>SCOT DE L'OUEST LYONNAIS</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p><b>En matière de transports et de déplacements</b> : les élus de l'Ouest partagent les objectifs du SEPAL pour la mise en place d'un réseau métropolitain. Le PADD du Scot de l'Ouest Lyonnais préconise une extension des lignes ferrées existantes depuis Saint Bel en direction de Sainte Foy l'Argentière, depuis Brignais en direction de Givors.</p> <p><b>Concernant le COL</b>, les élus de l'Ouest Lyonnais rappellent leur opposition à cet équipement autoroutier. Ils partagent le souhait du SEPAL de ne pas voir l'A89 et l'A45 constituer de nouvelles pénétrantes de l'agglomération lyonnaise.</p>	<p>Le SEPAL en prend acte</p> <p>Le projet de SCOT de l'Agglomération Lyonnaise se doit d'intégrer (comme le font les Scot Rives du Rhône et Beaujolais) le COL pour être compatible avec la DTA et pour être cohérent avec le projet TOP qui ne doit pas constituer un substitut du COL.</p>
<b>COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET COMMUNES VOISINES DU SEPAL</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>Les communautés de communes et communes voisines sont demandeuses d'un travail partenarial sur des projets impactant nos territoires mais ayant des incidences au-delà des limites de nos collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté de communes des collines du Nord Dauphiné : Logistique</li> <li>- Communauté de communes des Vallons du lyonnais : Tourisme, économie et commerce</li> <li>- Communauté de communes du Pays Mornantais : Économie, commerce, déplacements</li> <li>- Communauté de commune de la Vallée du Garon : Déplacements, liaisons vertes</li> <li>- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle : Déplacement, Économie, Commerce</li> <li>- Ville de Brignais : Territoire de projet Porte Sud Ouest</li> </ul>	<p>Le SEPAL en prend acte</p>
<b>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE - DEMANDES</b>	<b>RÉPONSES SEPAL</b>
<p>La commission demande de clarifier les objectifs de croissance démographiques particulièrement concernant le secteur Centre-Est qui varie entre 37 000 et 63 000 logements suivant les pièces du SCOT (RP et DOG).</p>	<p>Le SEPAL prend acte de cette remarque. Il confirme l'objectif de 37 000 logements dans le DOG pour le Centre-Est.</p> <p>Une clarification du chiffre de 63 000 logements est apportée page 164 du Rapport de Présentation.</p> <p>Actualisation des données démographiques du Rapport de Présentation sur la base des résultats du recensement 2006.</p>
<p>A- La commission souhaite que le DOG aille plus loin dans la clarification du concept de « multipolarité » et de sa déclinaison.</p> <p>B - Accord sur la grande attention apportée aux problématiques de développement durable mais préconise cependant quelques renforcement tant sur l'organisation urbaine que sur les transports.</p> <p>C - Suggestion d'une expression cartographique davantage cohérente et hiérarchisée (mise en avant d'une dizaine de cartes porteuses des messages les plus forts).</p>	<p>A- La carte de la p.16 du DOG a été améliorée en ce sens.</p> <p>B -Le SEPAL réaffirme son choix d'une contribution large des différents territoires au développement de l'agglomération. Il adapte néanmoins l'écriture du DOG et la représentation graphique de l'architecture multipolaire pour améliorer le lien urbanisme/transport.</p> <p>C - Le SEPAL ne donne pas suite à cette demande car elle serait de nature à bouleverser l'économie générale du document.</p>
<p>Concernant la commune de Champagne au Mont d'Or, la commission demande de ne pas faire avancer la densification "à marche forcée" mais au contraire très prudemment et de façon concertée</p>	<p>Le SEPAL confirme le choix d'une densification « réaliste » à mi chemin entre les demandes de l'État d'une densification accrue et les attentes des habitants d'un respect de leur cadre de vie et de l'identité des territoires.</p>
<p>Suite aux observations du Conseil Régional Rhône-Alpes, la commission demande au SEPAL de prendre en compte une erreur de légende sur certaines cartes du DOG pouvant induire des contresens dans la compréhension du projet en ce qui concerne le CFAL (p. 14, 16, 112 et 116).</p>	<p>Le SEPAL a pris en compte pour partie cette observation et a apporté une modification de l'ensemble des représentations cartographiques du CFAL (modification du code couleur).</p>
<p>A- Le SCOT devrait réserver des tènements de la plus grande superficie possible et permettant une vraie multimodalité route/fer/eau pour l'extension ou la création de zones d'activités "mouillées" portuaires et logistiques</p>	<p>A- Le SEPAL ne souhaite pas aller au-delà des 3 sites identifiés dans le DOG à savoir PLEH, Givors, Genay.</p> <p>Cette réflexion sera à entreprendre dans le cadre de l'élaboration du Schéma Portuaire prévu par la mesure d'accompagnement p.112.</p>

B - Demande de prévoir un partage du foncier permettant aux différents usages du fleuve de s'épanouir.	B - Il n'y a pas de suite à donner au niveau du SCOT. Cela relève du PLU et des projets.
F- Proposition d'ajouter le parc du Grand Clos de Ternay dans la liste des principaux parcs d'agglomération.	F - Il n'y a pas de suite à donner. Il figure déjà dans l'armature verte. Il n'a pas le statut de parc d'agglomération.
Inscrire en liaison verte la liaison des Grandes Terres aux berges du Rhône.	Prise en compte de cette demande par le rajout de cette liaison sur la carte des liaisons vertes du DOG (page 86).
B - Demande de maintenir dans l'armature verte du territoire de Collonges-au-Mont-d'Or les secteurs suivants : côte Vernière, secteur Vernière-Chavannes et plateau de Moyrand.	B - Prise en compte de cette demande par l'intégration du plateau de Moirand dans l'armature verte du SCOT selon une localisation identique à celle du SDAL.
C - Conteste le classement du massif des Monts-d'Or uniquement en territoire de gestion agropastorale (cf. DOG p. 88) alors qu'il s'y exerce d'autres activités (arboriculture notamment à Chasselay, maraîchage, vigne ...).	C - Une réponse globale apportée à la diversification des productions au sein des différents territoires agricoles par un complément apporté à la légende de la carte p88 du DOG.
D - Demande que tous les terrains des Monts d'Or présentant un réel potentiel agricole actuellement classés en AU ou U soient rétro-zonés en A pour les garder à l'agriculture.	D - Pas de suite donnée à cette demande car elle remettrait en cause l'économie générale du projet.
A - Demande que tous les sommets du massif des Monts d'Or, qui sont par ailleurs identifiés comme points de vue majeurs au même titre que le Mont Verdun en page 104 du DOG, soient reportés en page 102. B - Demande que les coupures vertes des monts d'Or soient délimitées dans un plan du DOG	A - Intégration du Mont Thou et du Mont Cindre sur la carte de la p.102 du DOG. B - Rajout des limites d'urbanisation des Monts d'Or figurant dans les PLU en décembre 2010 en annexe du DOG.
La CRAM Propose de compléter les chapitres 1.1.2 et 1.3.3 du DOG par des recommandations afférentes à la qualité de vie au travail et ce en tant que volet social du développement durable (accès aux zones d'activité, espaces collectifs, prévention du risque électrique, ...).	Cette demande sera traitée dans le cadre du Référentiel pour les bâtiments et les zones d'activité prévu par la mesure d'accompagnement de la p.36.
Demande d'intégration du secteur des Seignes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans la trame verte de l'agglomération eu égard notamment à une décision de la cour administrative d'appel du 21 octobre 2008 (cf. DOG p. 15 [carte de cohérence territoriale synthétique] et p. 84).	Maintien de la position d'équilibre figurant dans le SCOT arrêté le 14/12/2009. Cette demande pourra être traitée dans le cadre de la révision du PLU.
Demande que le projet d'extension du centre de stockage de déchets ultimes de Colombier-Saugnieu ne soit pas obéré par le classement du tènement dans l'armature verte	Le terrain visé est déjà localisé dans le territoire urbain dans les cartes du DOG arrêté.
Prise en compte dans le SCOT du projet de développement territorial de Pierre Bénite	Prolongation de l'aménagement des Berges du Rhône jusqu'à Pierre Bénite sur la carte de la page 108 du DOG en cohérence avec la carte de la page 120.
Inclure dans le projet de SCOT les mesures d'accompagnement au développement prévu de l'aéroport de Bron	Pas de suite à donner au niveau du SCOT. Suite à donner dans le cadre du projet de territoire Centre Est et de la révision des PLU.
Insuffisance des réserves foncières à vocation logistique (interrogation sur les 350 ha annoncés par le SCOT). Demande d'inscription de réserves supplémentaires au Sud de St Exupéry.	Le SEPAL n'est pas en mesure de répondre favorablement à cette demande du fait de la DTA et des choix opérés par la CCEL dans sa charte. Par contre suppression de la référence aux 350 ha figurant dans le DOG page 29.
Demande de positionner la véloroute Léman Mer en rive gauche du Rhône conformément au plan modes doux du Grand Lyon. Faire figurer un itinéraire mode doux continu en rive droite du Rhône en cohérence avec les travaux du SMIRIL. Faire figurer le port de plaisance de Grigny sur la carte de la page 108.	Prise en compte de ces demandes par correction des cartes page 96 et page 108.  Pas de suite à donner. Le port de Grigny ne constitue pas une halte nautique au sens de la nomenclature de la page 108.
Pour ce qui concerne la situation spécifique du Val de Saône, la commission recommande, dans le cadre d'une prochaine révision ou modification du SCOT que le SEPAL se saisisse de cette question.	Le SEPAL rajoute une référence à un nouveau franchissement de la Saône au nord de Neuville p.29 du DOG pour répondre aux attentes exprimées par les communes du Val de Saône.
Utilisation des matériaux de recyclage - La commission d'enquête prend acte de l'orientation figurant dans le SCOT mais considère qu'elle ne s'accompagne pas d'objectifs ou de contraintes. En conséquence, elle demande au SEPAL de prendre en considération cette observation et pour le moins de fixer des objectifs ambitieux d'utilisation de matériaux de recyclage pour tout projet de rénovation ou de construction d'infrastructures ou de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics.	Rajout d'un alinéa p.69 : « Les collectivités publiques et leurs établissements privilégient l'utilisation des matériaux recyclés pour les opérations qu'elles réalisent ».



<p>V Vert et plaine du Biézin - La commission d'enquête est sensible aux observations formulées par le public sur la préservation de la branche Nord du V-Vert et sur les risques encourus potentiellement du fait de l'urbanisation du site de Montout-Peyssillieu.</p> <p>La commission recommande donc une extrême attention au cahier des charges devant fixer les limites et les conditions de réalisation des projets envisagés sur le site du Montout.</p>	<p>Modification de l'appellation de la Plaine du Biézin dans le DOG (Plaine du Biézin - V Vert Nord au sens du SDAL) pour lever l'ambiguïté existante entre le SAGE (appellation V Vert Nord référencée à l'Espace naturel sensible) et le SCOT (appellation Plaine du Biézin référencée au V Vert Nord du SDAL de 1992).</p>
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE - RÉSERVES	RÉPONSES SEPAL
<p><b>Zone des Tâches à Genas</b> - La commission d'enquête est favorable à la demande d'ouvrir cette zone à une urbanisation. Afin de maîtriser les conditions de cette urbanisation, la commission suggère de classer ce site de 100 ha dans les « sites à conditions particulières d'urbanisation ».</p>	<p>La Charte de la CCEL identifie la Zone des Tâches au sein de la trame verte. Considérant que ce site n'est pas nécessaire au développement de l'agglomération. Maintien dans l'armature verte du SCOT.</p>
<p><b>Zone maraîchère à Caluire / Rillieux</b> - La commission d'enquête est favorable à la demande d'ouvrir cette zone à une urbanisation. Afin de maîtriser les conditions de cette urbanisation, la commission suggère de classer ce site de 100 ha dans les « sites à conditions particulières d'urbanisation ». La commission suggère que cette urbanisation se mette en œuvre dans les meilleurs délais.</p>	<p>Considérant que ce site n'est pas nécessaire au développement de l'agglomération. Maintien dans l'armature verte du SCOT.</p>
<p><b>CFAL Sud - La commission demande que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le SCOT fasse l'objet d'un examen approfondi de sa compatibilité avec le tronçon sud du CFAL, en particulier pour la préservation des zones calmes et des terres agricoles, et soit complété en conséquence en tant que de besoin,</li> <li>▪ Le tronçon sud du CFAL soit reporté précisément dans le DOG, à l'instar du tronçon nord, et non pas de façon schématique.</li> </ul>	<p>Le SEPAL a fait le choix d'inscrire dans le SCOT que cette infrastructure devrait être enterrée (p23 du DOG) « afin que cette infrastructure ne constitue pas une coupure dans le sud-est de l'agglomération, ne génère pas de nuisances et de risques pour ses habitants, et ne porte pas atteinte à l'économie agricole du secteur, elle devrait être enterrée sur l'ensemble de sa partie sud »</p> <p>Le mode de représentation choisi par le SCOT (identique à celui du COL) a été validé par l'État. Le SEPAL maintient donc le mode de représentation schématique du CFAL.</p>
<p><b>Aérodrome de Corbas</b> - La commission d'enquête demande que le site de l'aérodrome de Corbas ne soit plus identifié comme un « site à conditions particulières d'urbanisation », et que le site soit inscrit dans l'armature verte.</p>	<p>Le SEPAL fait le choix de maintenir l'Aérodrome de Corbas en « site à conditions particulières d'urbanisation » pour préserver l'avenir tout en rappelant les conditions environnementales fixées à cette urbanisation (préservation de la ressource en eau, de la coupure verte avec la ville et prise en compte du patrimoine écologique de la ZNIEFF) (maintien d'une fonction loisir et découverte sur une partie du site).</p>
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE - RECOMMANDATIONS	RÉPONSES SEPAL
<p><b>Offre sportive</b> - La commission recommande que le DOG prévoie, en tant que mesure d'accompagnement, l'élaboration d'un inventaire des grands équipements sportifs et d'un schéma de développement de l'offre sportive de niveau international.</p>	<p>Rajout d'une mesure d'accompagnement sur l'inventaire des équipements sportifs de rayonnement international p.19 du DOG.</p>
<p><b>Armature verte</b> - La commission recommande que le DOG intègre les espaces protégés à divers titres : Natura 2000, Zones Naturelles Écologiques, Faunistiques et Floristiques, Espaces naturels sensibles, et pour le moins dans la carte de synthèse et dans une carte à créer dans le § 2.1.2 du DOG.</p>	<p>Le DOG prend déjà en compte cette problématique dans la carte de la p.92 et la carte de synthèse répond déjà à cette attente en termes de protection. La carte de la p.15 de l'EIE dresse l'inventaire complet des espaces protégés.</p>
<p><b>Vallons de l'Ouest et Monts d'Or</b> - La commission recommande une représentation cartographique précise des coupures des Vallons de l'Ouest et des Monts d'Or, au même titre que les treize autres coupures vertes délimitées à préserver représentées sur orthophotos.</p>	<p>Rajout des limites d'urbanisation des Vallons de l'Ouest lyonnais et des Monts d'Or figurant dans les PLU en décembre 2010 en annexe du DOG.</p>
<p><b>Parc du Brûlet</b> - La commission recommande que les espaces verts de Sainte-Foy-lès-Lyon et en particulier les parcs du Brûlet et du Mont-Riant, soient intégrés de manière appropriée dans l'armature verte du SCOT.</p>	<p>Rajout du Fort de Sainte Foy lès Lyon dans la carte de la p.96 portant sur les réseaux et espaces de loisirs et de découverte.</p> <p>Pour intégrer cet espace dans l'armature verte, rajout d'une liaison verte entre la trame verte de Sainte Foy et la Saône (page 86).</p>
<p><b>Montout-Peyssillieu</b> - La Commission recommande que le DOG fixe des orientations de nature environnementale pour l'urbanisation de ce site.</p>	<p>Ce territoire est déjà soumis à l'ensemble des orientations environnementales prescrites par le DOG.</p>

<p><b>Préservation de la ressource en eau</b> - La commission demande de lever toute ambiguïté relative aux implantations de nouvelles activités industrielles dans les zones humides et d'inclure dans le DOG la cartographie des aires d'alimentation de captages d'eau potable.</p> <p>Gestion des eaux pluviales- Afin de renforcer cette orientation de valorisation collective des eaux pluviales, la commission propose l'inscription dans le PLU des conditions de gestion des eaux pluviales en fonction des différentes solutions mentionnées ci-avant et associées à des secteurs géographiques.</p>	<p>Modification du texte de la p.35 pour supprimer l'ambiguïté rédactionnelle.</p> <p>Modification rédactionnelle de la p.67 pour intégrer les aires d'alimentation des captages.</p> <p>Modification rédactionnelle de la p.75 pour renforcer les orientations en la matière.</p>
<p><b>Développement du réseau de transports en communs</b> - La commission d'enquête recommande que le DOG insiste sur la nécessaire hiérarchisation de la programmation des investissements correspondant à cet objectif.</p>	<p>Le SCOT n'est pas un document de programmation. Seule l'Autorité organisatrice des transports peut proposer une telle hiérarchisation de la programmation des investissements.</p>
<p><b>PRÉCISIONS CONCERNANT LES PERSONNES AYANT DÉPOSÉ À ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p>	<p><b>RÉPONSES SEPAL</b></p>
<p>Dans le cadre de l'analyse des résultats de l'enquête publique, et cela au-delà du rapport de la commission d'enquête publique, le SEPAL a pris connaissance de l'ensemble des contributions du public relayées pour beaucoup par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Associations Locales</b> : ODHB (Organisation de défense de l'Habitat Brondillant), Association des Genêts, ENVERT, ROCH NATURE, FRAPNA, CORA, Dardilly Environnement et Avenir, Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, DARLY, sauvegarde de la vallée de Francheville, Agir La Mulatière, TILIA, Pusignan CRIE, SEVDOR, AGUP, CIL de Ste Foy, CEDRUL, Vaulx en Velin Village, Collectif des associations de l'Est Lyonnais, UCIL, l'Avenir en Champagne, Association pour des voies d'eau de qualité, Amis du Parc du Brulet</li> <li>- <b>Autres Structures</b> : Syndicats des Maraîchers, Association des propriétaires du Plateau, Comité de pilotage du réseau de la charte associative des Monts d'Or, Comité d'environnement de Rillieux, Fédération des entreprises de transport et logistique de France, MODEM Vaulx en Velin, Les Verts Grand Lyon, Les Verts Villeurbanne, Sté GRAVCO, Conseil Économique et Social Région Rhône Alpes, CRCI, Transalpine, la CRAM,</li> <li>- <b>Communes (délibération)</b> : Cailloux sur Fontaines, Chassieu, Communay, Couzon, Décines, Fleurieu sur Saône, Genay, Grigny, Marennes, Mions, Montanay, Neuville, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux, Saint Romain au Mont d'Or, Solaize, Ternay,</li> <li>- <b>Communes (courrier)</b> : Chaponnay, Chassieu, Colombier Saugnieu, Corbas, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Limonest, Oullins, Pierre Bénite, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin,</li> <li>- Région Rhône Alpes,</li> <li>- collectif de pétitions contre la reprise de la section Sud du CFAL, Le Fer Autrement, FRACTURE,</li> <li>- collectif de pétitions concernant l'Aérodrome de Corbas,</li> <li>- lettre type d'opposition au Grand Stade</li> </ul>	<p>Les contributions du public ont été relayées par la Commission d'enquête.</p> <p>Les pétitionnaires concernant les projets CFAL, Aérodrome de Corbas, Grand Stade, peuvent disposer des arbitrages du SEPAL en prenant connaissance des réponses apportées aux 4 réserves et 7 recommandations exprimées par la Commission d'enquête.</p> <p>Certaines observations accompagnées de contributions ont permis d'actualiser des données et d'améliorer des éléments rédactionnels du SCOT.</p>
<p><b>INDICATION SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ART L121-14 DU CODE DE L'URBANISME) AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</b></p>	<p><b>RÉPONSES SEPAL</b></p>
<p><b>Concernant les prescriptions environnementales relatives à la protection de la ressource en eau :</b></p> <p>Compléter certaines prescriptions du DOG afin de pouvoir décliner facilement dans les documents d'urbanisme les mesures assurant la préservation de la ressource en eau.</p>	<p>L'ensemble des cartes du Rapport de présentation et du DOG relatives à la thématique de la préservation de l'eau ont été modifiées et complétées au regard des contextes SDAGE et Grenelle. Les captages de Grigny et de Ternay extérieurs au périmètre SAGE ont été rajoutés.</p> <p>La cartographie des BAC est intégrée à l'EIE page 47.</p> <p>Une rédaction complète le DOG (p67) : « Les PLU intègrent les périmètres et les programmes d'actions des aires d'alimentation de captage (ou bassin d'alimentation de captage - BAC) approuvés par le SAGE et validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) ».</p> <p>La rédaction de la p35 a été corrigée pour lever les ambiguïtés existantes avec la rédaction des pages 67 et 94</p>

<p>Prendre en compte le travail conduit par l'État sur la base de l'article 6 de la directive cadre sur l'eau portant sur la cartographie des zones de sauvegarde des ressources stratégiques (carte jointe répertoriant le Golf Club de Lyon, le Grand Parc de Miribel Jonage, l'Île du Grand Gravier et le méandre de Chasse Ternay).</p>	<p>La cartographie des zones de sauvegarde des ressources stratégiques est intégrée page 48 de l'EIE. Une rédaction complète le DOG page 66 : Le SAGE établit des zones protégées des eaux de surfaces (ressources stratégiques). Les PLU les prennent en compte assorti le cas échéant de mesures de protection.</p>
<p><b>Concernant les prescriptions environnementales relatives à la protection des matériaux :</b> La notion de schéma d'exploitation coordonnée des carrières, qui appartient au Code Minier au sens de l'article 109-1, qui est lourde et difficile à mettre en œuvre, ne peut pas être préconisée par le SCOT en l'état.</p>	<p>La rédaction de la mesure d'accompagnement est modifiée pour parler désormais « d'un dispositif de gestion coordonnée des carrières co-élaboré avec l'État à destination des PLU » (p69)</p>
<p><b>Concernant la qualité de l'air :</b> Des industries polluantes sont clairement identifiées dans l'EIE alors que l'évaluation environnementale ne cible que les transports au sujet de la qualité de l'air.</p>	<p>Le SCOT a privilégié les orientations portant sur les leviers d'action des politiques publiques (transports) qu'il maîtrise et s'est appuyé par ailleurs sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui a compétence en la matière et avec lequel il s'est efforcé d'être compatible et coordonné conformément à l'action U1 du PPA.</p>
<p><b>Concernant le réseau maillé des espaces naturels et agricoles :</b> Le DOG ne fixe pas d'objectif pour la biodiversité. La phrase suivante du Rapport de Présentation pourrait être reprise « trouver un équilibre entre les activités humaines et les habitats naturels hébergeant les espèces patrimoniales identifiées ». La réalisation d'aménagement sur certains sites peut perturber la préservation des espèces (faune/flore). Une étude des effets cumulés sur ces grands projets sur certaines espèces d'avifaune comme l'œdicnème criard aurait dû être réalisée.</p> <p><b>En matière d'entrée de ville</b> l'objectif de maîtrise de la signalétique commerciale pourrait être renforcé aux entrées de villes dites locales Le DOG recommande l'aménagement à l'échelle métropolitaine d'au moins <b>un grand site de nature et de loisirs ouvert à la fréquentation du public et lié à l'eau</b>. C'est un point de départ pour lancer un travail partenarial avec les territoires voisins. Pour ce qui concerne <b>les Vallons de l'Ouest et les Monts d'Or</b>, il aurait pu être envisagé de proposer, comme c'est le cas pour d'autres sites, des espaces délimités avec précisions. <b>Le projet Anneau Bleu</b> n'est pas évoqué ni commenté alors qu'il est fortement souligné dans les cartes pages 96 et 108 du DOG</p>	<p>Cette proposition est reprise dans le DOG page 93.</p> <p>Les principaux sites concernés constituent des sites d'urbanisation sous conditions qui précisent les enjeux environnementaux et donc les études à conduire pour les prendre en compte. Il est par ailleurs rappelé que le DOG stipule expressément page 79 que de façon générale la création de nouvelles zones urbaines doit s'accompagner d'un effort de préservation des fonctionnalités de l'armature verte et que des analyses environnementales accompagnent les projets d'urbanisme pour intégrer ces exigences environnementales. Le paragraphe concernant le végétal dans la ville a été complété page 63 du DOG. Il s'agit désormais de renforcer « la place de la nature et du végétal au sein du territoire urbain ». En complément, page 19 de l'État Initial de l'Environnement une liste d'animaux et de végétaux ont été identifiés comme des indicateurs de maintien de la biodiversité. Un complément a été apporté à la page 103 du DOG. Cela fait partie intégrante du programme de mise en œuvre du SCOT à l'échelle de l'Inter-Scot à conduire par le SEPAL. Il est rajouté en annexe du DOG la délimitation des limites d'urbanisation des Vallons de l'Ouest et les Monts d'Or telles que définies par le PLU Grand Lyon à la date de décembre 2010. Il est déjà mentionné dans le texte de la page 111. La carte de la page 96 est complétée pour faire figurer le cheminement récréatif le long du canal. Un NB portant spécifiquement sur l'anneau bleu a été rajouté page 111. Des compléments et des corrections ont été apportés en ce sens dans le Rapport de Présentation.</p>
<p><b>Concernant les prescriptions environnementales relatives aux risques :</b> Liste des PPRT prescrits non à jour (manque Saint Priest et Saint Genis Laval). Le SCOT ne tient pas compte, dans son Diagnostic, du risque lié à la rupture du barrage de Vouglans. D'une manière générale, il conviendrait de marquer la limite d'urbanisation pour l'habitat à proximité des zones industrielles des la vallée de la chimie que les entreprises comportent des risques technologiques ou non</p>	<p>Le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement ont été complétés en ce sens. Le SCOT est document de planification stratégique qui fixe un cadre de cohérence dans lequel les PLU s'inscrivent pour délimiter précisément les espaces. Il est en outre rappelé que la vallée de la chimie constitue un territoire de projet sur lequel en aval du SCOT des études complémentaires sont requises pour préciser les orientations du SCOT sous la forme de Plan de références voire de schéma de secteur</p>